



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 088/2024

Objet : travaux de destruction d'ambrosie

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux de destruction de l'ambrosie aux bords des routes et chemins sur le territoire de la commune
- Considérant la proposition de l'entreprise de M. VINCENT Baptiste pour un montant de 4 020.00 € H.T soit un montant de 4 824.00 € T.T.C

DECIDE

- De retenir la proposition de l'entreprise de M. VINCENT Baptiste pour un montant de 4 020.00 € H.T soit un montant de 4 824.00 € T.T.C

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 11 octobre 2024

Le Maire,
Fabien DURAND

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compte de sa date de publication.